

POURQUOI ADHÉRER ?



TARIFS COMPÉTITIFS

La massification des volumes permet la mise en place de stratégies d'achat d'énergies afin de limiter le risque prix induit par la volatilité des marchés.



EXPERTISE DE PROXIMITÉ

La complexité des marchés d'énergie nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures et les échanges avec les fournisseurs.



CONSEILS PERSONNALISÉS

Adaptés en fonction des spécificités de chaque membre (éligible TRVe, ...) et toujours dans l'intérêt du membre



UN OUTIL PERFORMANT

« e-Mage » est un espace multi-fournisseurs intégrant des services sur mesure : collecte des factures, alertes des dérives de consommation,...



SOUPLESSE

En tant qu'adhérent, vous pouvez ajouter des points de livraison en cours de marché.



SERVICE ASSOCIÉ

Vous disposez d'un interlocuteur dédié par fournisseur.



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Possibilité de bénéficier d'une énergie décarbonée via le système des garanties d'origine.

À RETENIR

Une stratégie d'achat à la pointe
face à la volatilité des prix

Notre expertise nous permet d'acheter en plusieurs fois les volumes dans l'année.
C'est ce qu'on appelle l'**achat fractionné**.

CARTE DU GROUPEMENT



8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté
s'unissent pour apporter leurs compétences
de manière indépendante et neutre



VOTRE INTERLOCUTEUR



PILOTE DU GROUPEMENT D'ACHAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



CO-PILOTE SUR LE DOUBS



Émilie ROGNON
Tél. 03 81 81 73 94
achats-energies@syded.fr
SYDED
33 rue Clément Marot
25000 Besançon
www.syded.fr

Mise à jour par le SIEEN - Août 2023

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIES

Rejoignez
le groupement d'achat
des 8 syndicats d'énergie
de Bourgogne-Franche-Comté

MAÎTRISEZ
VOS FACTURES D'ÉNERGIES





UN MARCHÉ OUVERT À LA CONCURRENCE

Les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité sont libéralisés depuis 2007 pour tous les consommateurs. Chacun est libre de choisir ses fournisseurs d'énergie.

Le groupement d'achat porté par les syndicats d'énergie vous dispense des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.

Sont inclus : tous vos contrats d'électricité et de gaz naturel, qu'ils soient au tarif réglementé de vente (TRV) ou non.

Sont exclus : les contrats de propane, fuel et bois.

ACTUALITÉ

La loi Energie Climat 2019 élargit la suppression des TRV aux contrats :

⚡ D'ÉLECTRICITÉ ≤ 36 kVA

Pour les professionnels de plus de 10 salariés avec un CA > 2 M€.

🔥 DE GAZ NATUREL ≤ 30 MWh/an

Pour tous les professionnels.

QUI SONT LES SYNDICATS D'ÉNERGIE ?

Ce sont des établissements publics constitués par les communes de leur département pour organiser le service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Ils réalisent d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour le compte de leurs communes adhérentes.

À NOTER

Territoire d'Énergie Doubs-SYDED assure également l'assistance, le conseil aux communes et la réalisation de projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

QUI PEUT ADHÉRER ?

Les professionnels, dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

LES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

- Communes
- Groupement de communes
- Autres collectivités
- CCAS...

LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ

- Bailleurs sociaux
- Établissements d'enseignement
- Établissements santé
- Maisons de retraites
- SEM
- Entreprises privées...

COÛT DE LA COTISATION

Se référer à l'article 16.1.1 de la convention constitutive.

Elle est fonction :

- de la consommation d'énergie en électricité et/ou en gaz naturel,
- de la durée d'utilisation du marché.

Consommation globale ≤ 100 MWh/an

Forfait.

Consommation globale > 100 MWh/an

Tarif dégressif en fonction des différentes tranches de consommation.

EN SAVOIR PLUS SUR:

www.syded.fr



1

> ADHÉSION AU GROUPEMENT

⚡ Électricité : le 29/02/2024

🔥 Gaz : le 28/02/2026

Délibération puis envoi des documents d'adhésion.



2

> MISE EN CONCURRENCE

⚡ Électricité : printemps 2024 🔥 Gaz : printemps 2026

Consultation des fournisseurs et attribution des marchés de gaz naturel et électricité.



3

> ACHAT

⚡ Électricité : à partir de l'automne 2024

🔥 Gaz : à partir de l'automne 2026

Acquisition des volumes de gaz naturel et d'électricité sur les marchés de gros.



4

> BASCULE DES CONTRATS

⚡ Électricité : janvier 2026 🔥 Gaz : janvier 2028

Validation* et transfert des contrats d'énergie auprès des fournisseurs retenus.



5

> EXÉCUTION

⚡ Électricité : du 01/01/2026 au 31/12/2028

🔥 Gaz : Du 01/01/2028 au 31/12/2030

* à la charge de l'adhérent

LES ACHATS GROUPÉS DES SYNDICATS D'ÉNERGIE, C'EST :

35 Marchés depuis 2014

2 075 Adhérents

860 GWh/an

43 000 Points de livraison